



**UNION REGIONALE DES COMMUNES FORESTIERES
DE LA REGION P.A.C.A.
(Association)**

**Pavillon du Roy René - CD7 Valabre
13120 - GARDANNE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

SIÈGE SOCIAL : 30 chemin de Saint-Henri, CS 90116, 13322 MARSEILLE CEDEX 16 – Tél : 0800 979 977 (Appel non surtaxé) – www.exco.fr

NOS BUREAUX

CANNES ♦ SALON-DE-PROVENCE

04 92 59 20 70 04 90 56 21 38

Exco Omni Audit – SARL au capital de 744 354 Euros – RCS Marseille 508 966 157 – SIRET 508 966 157 00028 – N° TVA Intracommunautaire FR46 508966157

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Aix-Bastia





Aux membres du conseil d'administration,

1 - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'UNION REGIONALE des COMMUNES FORESTIERES de la REGION P.A.C.A relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

SIÈGE SOCIAL : 30 chemin de Saint-Henri, CS 90116, 13322 MARSEILLE CEDEX 16 – Tél : 0800 979 977 (Appel non surtaxé) – www.exco.fr

NOS BUREAUX

CANNES ♦ SALON-DE-PROVENCE

04 92 59 20 70 04 90 56 21 38

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans la note « règles et méthodes comptables - Changement de méthode : Conformité au règlement ANC 2022-06 » et « règles et méthodes comptables : provisions » de l'annexe aux comptes annuels qui expose :

- Un changement de méthode comptable faisant suite à la première application des règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03 ;
- Une provision pour incertitude sur un risque de non-recouvrement de créances sur subventions FEDER pour 60 000 €.

3 - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 851-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

L'association perçoit des subventions de différents organismes publics, qui globalement représentent 70 % des produits d'exploitation. Nous avons donc considéré que leur comptabilisation nécessitait une approche spécifique.

Nos travaux ont consisté à valider la réalité des subventions avec les décisions d'attribution, à analyser les méthodes de comptabilisation, à justifier les soldes à recevoir et à s'assurer que l'avancement des actions était correctement traduit dans les produits constatés d'avance et les fonds dédiés. De même, ont été analysés les risques de non-recouvrement de certaines subventions et la couverture de ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Sur la base de nos contrôles, nous n'avons pas identifié de risques significatifs nécessitant une mention particulière dans notre présent rapport.

Sur ces points, nous attirons votre attention sur l'annexe des comptes annuels que nous avons contrôlée, en particulier sur le chapitre « règles et méthodes comptables ».

4 - Vérification des autres documents adressés aux Associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

5 - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de dissoudre l'association ou de cesser son activité.

6 - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

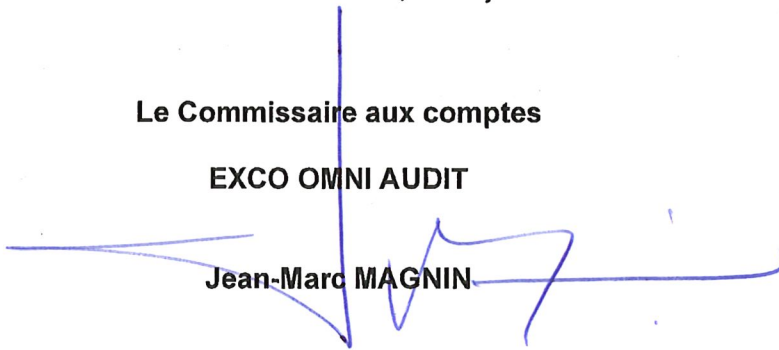
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.
- s'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Salon-de-Provence, le 19 juin 2026

Le Commissaire aux comptes

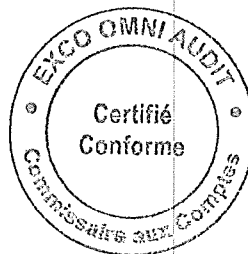
EXCO OMNI AUDIT

Jean-Marc MAGNIN



Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
Règlement ANC 2022-06		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	20 295	20 295		
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	2 896	1 836	1 060	1 403
	Autres immobilisations corporelles	147 388	46 297	101 091	55 187
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés	2 500	2 500		
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	1 475		1 475	1 775
TOTAL (II)		174 553	70 927	103 627	58 365
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	182 484		182 484	92 812
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	804 140		804 140	1 207 467
	Charges constatées d'avance	1 865		1 865	448
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	107 958		107 958	25 430
TOTAL (III)		1 096 447		1 096 447	1 326 157
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I à VII)		1 271 000	70 927	1 200 074	1 384 522
(1) dont immobilisations financières à moins d'un an				1 475	1 775
(2) dont créances à plus d'un an					



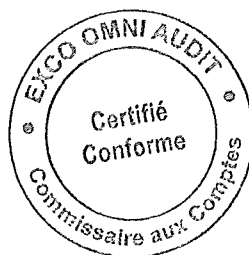
Bilan Passif

31/12/2025

31/12/2024

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	60 000	60 000
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	165 311	158 648
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau		
	Excédent ou déficit de l'exercice	(98 249)	6 663
	Total des fonds propres (situation nette)	127 062	225 311
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
	Total des fonds propres	127 062	225 311
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques	60 000	15 000
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	60 000	15 000
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	222 242	387 745
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instrument financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	52 415	125 609
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	187 450	228 737
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	288 241	344 000
	Produits constatés d'avance	262 663	58 120
	Total des dettes (1)	1 013 012	1 144 211
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	1 200 074	1 384 522
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	1 013 012	1 144 211
	(2) Dont emprunts participatifs		



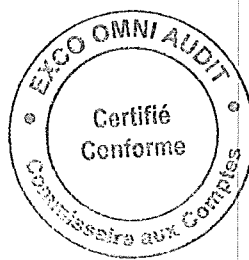
Compte de Résultat²

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

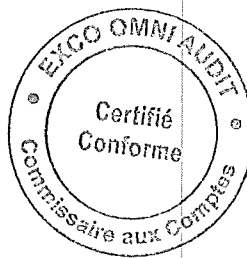
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	1 594	3 111
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	297 658	246 834
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	610 007	722 723
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		6 000
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	15 000	9 636
	Utilisations des fonds dédiés		5 000
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	140 375	168 907
	Total des produits d'exploitation	1 064 634	1 162 210
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	195 733	337 759
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	36 482	40 343
	Salaires	521 096	529 581
	Cotisations sociales	233 625	228 181
	Dotation aux amortissements et dépréciations	18 550	5 336
	Dotation aux provisions	60 000	
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	84 205	17 959
	Total des charges d'exploitation	1 149 691	1 159 158
RESULTAT D'EXPLOITATION		(85 057)	3 051

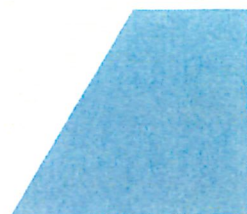


Compte de Résultat

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		(85 057)	3 051
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	18	18
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		18	18
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	13 209	20 029
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières		13 209	20 029
RESULTAT FINANCIER		(13 192)	(20 012)
RESULTAT COURANT avant impôts		(98 249)	(16 960)
Produits exceptionnels			23 624
Charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL			23 624
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		1 064 651	1 185 851
TOTAL DES CHARGES		1 162 900	1 179 188
EXCEDENT ou DEFICIT		(98 249)	6 663
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			





ANNEXES



Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'ANC relatif au plan comptable général et du règlement 2018-06 de l'ANC relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 200 074** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 064 651** euros et un total **charges** de **1 162 900** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-98 249** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de méthode : Conformité au règlement ANC 2022-06

A compter de l'exercice ouvert au 1er Janvier 2025 l'association a appliqué le règlement ANC n°2023-03 prenant en compte les changements induits par le règlement ANC 2022-06, conformément à son statut obligatoire. Ce règlement introduit une refonte du Plan Comptable Général visant à moderniser la présentation des états financiers et à adapter la nomenclature comptable. L'application a notamment conduit à la suppression des transferts de charges et à la mise à jour des comptes utilisés pour certaines opérations. Dans ce cadre, l'association a également cessé d'utiliser les comptes de charges et produits exceptionnels. Cette application n'a toutefois pas d'impact en terme de présentation par rapport aux comptes annuels N-1 car l'association n'utilisait pas les comptes modifiés par la réforme.

Informations générales :

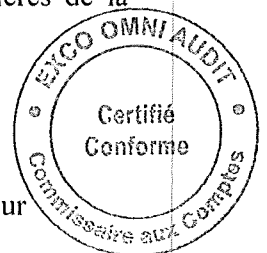
L'association URACOFOR est l'union régionale des associations de communes forestières de la Région Provence Alpes Côte d'azur.

Ses missions sont :

1- Représenter les communes forestières et défendre leurs intérêts

Le réseau des Communes forestières constitue un outil de représentation et de lobbying pour défendre les intérêts des communes propriétaires de forêts.

Interlocuteur incontournable des pouvoirs publics, les Communes forestières concourent à la définition de politiques forestières ajustées aux besoins des territoires ruraux. Elles proposent aux



Règles et Méthodes Comptables

maires des communes propriétaires de forêt des conseils et retours d'expériences sur des démarches cohérentes de valorisation des forêts communales sur les territoires.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, elles promeuvent et accompagnent le développement des territoires autour de projets forestiers, et sont à l'origine du Réseau régional des chartes forestières de territoires qu'elles animent en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

2- Accompagner les maires

Intégrées dans un réseau national, les Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur accompagnent les maires dans l'exercice de leurs responsabilités de propriétaires de forêts communales, d'aménageurs du territoire, de maîtres d'ouvrage de bâtiments et de responsables de la sécurité, pour tous leurs projets liés à la forêt et au bois.

Elles interviennent à travers plusieurs actions :

- Information / Formation des élus
- Appui aux projets forestiers territoriaux pilotés par les intercommunalités ou les Pays (ex. : Charte forestière de territoire)
- Accompagnement de l'idée à la mise en place et appui pour le fonctionnement des chaufferies bois énergie
- Appui à l'engagement dans la certification de la gestion durable des forêts PEFC
- Accompagnement pour l'exercice des responsabilités en lien avec la prévention des incendies (particulièrement pour le débroussaillage)
- Appui personnalisé sur toutes les questions forêt bois

3- Développer les partenariats

Par leur nature d'organisation d'élus et leur mission d'accompagnement des maires, les Communes forestières participent et suscitent la mise en place de partenariats avec :

- Les collectivités territoriales (Départements et Région) et l'Etat, dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de leurs politiques en matière de forêt et de valorisation du bois local
- L'Office National des Forêts, pour la mise en œuvre du régime forestier, qui confie la gestion des forêts communales à l'opérateur ONF
- Les membres de la filière, dans le cadre de son développement et de la structuration interprofessionnelle régionale
- D'autres organismes (associations d'élus, ADEME, ...), dans le cadre de projets et pour le développement de la filière forêt-bois

Dans le cadre du partenariat étroit qui les lie à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Communes forestières développent et co-animent l'Observatoire régional de la forêt méditerranéenne, dispositif de recensement, d'analyse et de diffusion de l'information forêt-bois, et outil d'aide à la décision au bénéfice des élus locaux.

Contribution volontaire :



Règles et Méthodes Comptables

Les contributions volontaires (bénévolat et mises à disposition de locaux) n'ont pas été évaluées sur l'exercice.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Durées amortissements :

- Logiciels : 1 an
- Matériel de bureau : 3 ans
- Mobilier de bureau : 5 ans

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

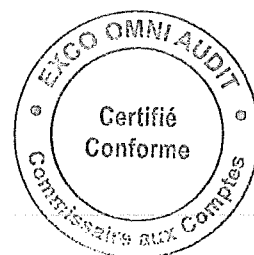
Subventions à recevoir

Les subventions à recevoir ont été évaluées en fonction des arrêtés de subventions reçus et des périodes couvertes par ces subventions.

Fonds dédiés

En conformité avec les règlement ANC 2022-06 , la disposition stipulant une inscription en engagement à réaliser des montants restant à exécuter au titre des subventions de fonctionnement spécifiques non utilisées en totalité, a été appliquée .

Disponibilités



Règles et Méthodes Comptables

Les liquidités disponibles en banque ou sur les comptes sur livret ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les intérêts courus sur les livrets ont été comptabilisés au 31 décembre..

Dettes

Les dettes ont été évaluées à leur valeur nominale.

A la clôture de l'exercice ont été comptabilisés en "Fournisseur factures non parvenues" les factures concernant l'exercice en cours et comptabilisés sur l'exercice suivant.

Une provision pour congés acquis a été comptabilisée en vertu du principe d'indépendance des exercices.

Produits constatés d'avance

Les avances sur subventions comptabilisées en subvention perçues d'avance correspondent :

- à des avances reçues sur des subventions financant des actions réalisées sur les exercices futurs;
- à des subventions pluriannuelles constatées sur un exercice mais dont les actions seront engagées sur un ou plusieurs exercices suivants.

Sur l'exercice 2025, l'association a perçu un acompte de subvention 2026 ADEME. Ce dernier a été comptabilisé en produits constatés d'avances pour 262 663 €.

Autres informations

1. L'effectif au 31 décembre est de 14.69 ETP.

2. Engagement de retraite - A ce jour, les indemnités de fin de carrière n'ont pas été évaluées. A titre d'information, nous tenons à vous signaler que la convention collective est plus favorable que le légal. Certains salariés présentent une ancienneté importante au sein de l'association, ce qui génèrerait un coût élevé en cas de départ à la retraite.

3. Rémunération des dirigeants (Article 20 de la loi du 23 mai 2006) - L'URACOFOR est administré par un conseil d'administration de 10 membres. Les membres du conseil d'administration et du bureau ne perçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur fonction.

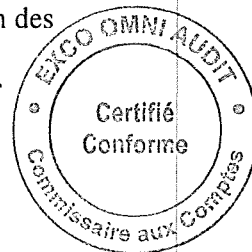
Seuls les frais exposés dans le cadre de leur mission ont été pris en charge sur présentation des justificatifs.

Le poste de directeur salarié et deux adjoint constituent l'équipe de cadres dirigeants. Leur rémunération annuelle brute est de 138 999.72 €.

5. Honoraires de commissariat aux comptes : 3840 € TTC réglés en 2026

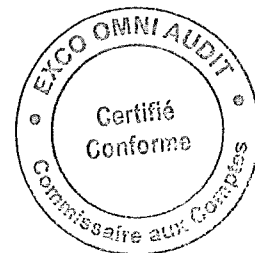
Provisions :

Plusieurs financements européens (FEADER) couvrant plusieurs exercices comptables ont été soldés concomitamment en 2025 et explique la perte de l'exercice. Deux créances de financement FEDER restent à recouvrer sur deux dossiers portant sur les exercices 2016-2017 et 2018-2020 pour un total d'environ 240 k€ et pour lesquelles l'Union Régionale ne dispose d'aucune information récente quant à leur sort et leur



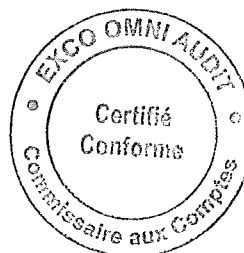
Règles et Méthodes Comptables

recouvrement. Cette incertitude conduit à doter une provision pour risque partiel de non recouvrement de 60 k€ dans l'attente d'éléments nouveaux, prévus sur 2026. Dans l'hypothèse la plus pessimiste, le risque pourrait être total pour l'Union Régionale et pourrait impacter significativement les comptes 2026.



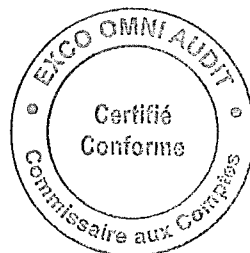
Immobilisations

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	20 295					20 295
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 295					20 295
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	2 896					2 896
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport	50 600		49 450			100 050
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	55 231		19 455		27 348	47 338
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		108 727		68 905		27 348	150 284
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	2 500					2 500
	Prêts et autres immobilisations financières	1 775				300	1 475
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 275				300	3 975
TOTAL		133 296		68 905		27 648	174 553



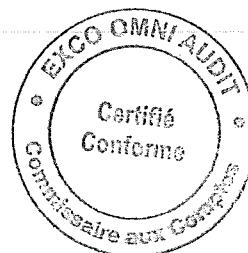
Amortissements

	Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Donations temporaires d'usufruit					
	Autres		20 295			20 295
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		20 295			20 295
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui					
	instal. agencement aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels		1 493	343		1 836
	Autres Instal, agencement, aménagement divers					
	Matériel de transport		1 124	13 809		14 933
	Matériel de bureau, mobilier		49 519	4 398	22 554	31 363
	Emballages récupérables et divers					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		52 137	18 550	22 554	48 132
TOTAL			72 431	18 550	22 554	68 427



Provisions

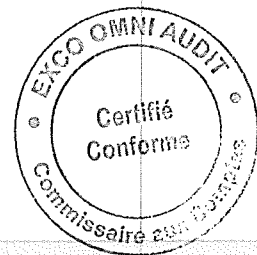
		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres		15 000	60 000	15 000	60 000
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		15 000	60 000	15 000	60 000
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières	2 500			2 500
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION		2 500			2 500
TOTAL GENERAL		17 500	60 000	15 000	62 500
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			60 000	15 000	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					



Créances et Dettes

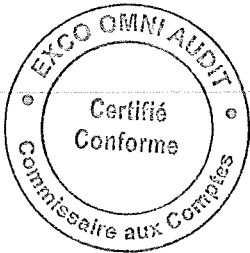
Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	1 475	1 475	
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	182 484	182 484	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés	47 906	47 906	
	Divers	747 968	747 968	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	8 266	8 266	
	Charges constatées d'avance	1 865	1 865	
TOTAL DES CREANCES		989 964	989 964	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	152 160	152 160		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	70 082	70 082		
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	52 415	52 415		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	59 346	59 346		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	75 611	75 611		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	52 494	52 494		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	288 241	288 241		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	262 663	262 663		
TOTAL DES DETTES		1 013 012	1 013 012		
Emprunts souscrits en cours d'exercice		83 433			
Emprunts remboursés en cours d'exercice		13 351			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					



Variation des Fonds Dédiés

	Fonds dédiés clôture 31/12/2024	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025	
			Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation BOE ANALYSE PLAQUETTES + CENDR AUDIT CHAUFFERIES SALAIRES M.PARENT ENGAGEMENT SUR FONDS DEDIES							
Contributions financières d'autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL							



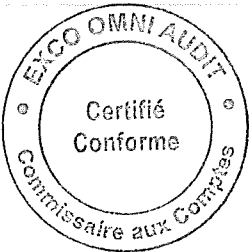
Contributions financières d'autres organismes

Contributions financières d'autres organismes	Fds dédiés clôt. N-1	Reports	Utilisations Mt global	dt rbst	Transferts	Fonds dédiés clôt. N Mt global	dt pjts ss d
Totalisation							



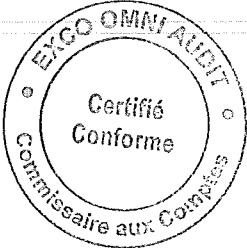
Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			1 865
berlingot/adobe/amorce cotis	01/01/2026 30/11/2026	1 865	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			1 865



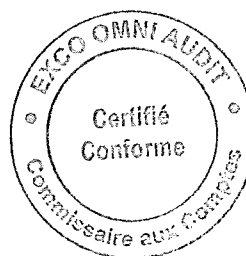
Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			262 663
ADEME 2026		262 663	
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			262 663



Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise	60 000				60 000
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles	158 648	6 663			165 311
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice	6 663	(6 663)		98 249	(98 249)
Situation nette	225 311			98 249	127 062
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	225 311			98 249	127 062



**UNION REGIONALE DES COMMUNES FORESTIERES
DE LA REGION P.A.C.A.
(Association)**

**Pavillon du Roy René - CD7 Valabre
13120 - GARDANNE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

SIÈGE SOCIAL : 30 chemin de Saint-Henri, CS 90116, 13322 MARSEILLE CEDEX 16 – Tél : 0800 979 977 (Appel non surtaxé) – www.exco.fr

NOS BUREAUX

CANNES ♦ SALON-DE-PROVENCE

04 92 59 20 70 04 90 56 21 38

Exco Omni Audit – SARL au capital de 744 354 Euros – RCS Marseille 508 966 157 – SIRET 508 966 157 00028 – N° TVA Intracommunautaire FR46 508966157

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Aix-Bastia

Aux membres du conseil d'administration,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS PASSES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE :

1- Convention entre l'association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône et l'union Régionale des Communes Forestières PACA (13) :

- Une avance de trésorerie de 10 000 € le 02 novembre 2023. Le remboursement du prêt devait avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2023 ;
- Une avance de trésorerie de 10 000 € le 19 novembre 2020. Le remboursement du prêt devait avoir lieu au plus tard le 31 janvier 2021 ;
- Une avance de trésorerie de 40 000 € le 1er octobre 2020. Le remboursement du prêt devait avoir lieu au plus tard le 31 janvier 2021 ;
- Une avance de trésorerie de 20 000 € le 7 septembre 2020. Le remboursement du prêt devait avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2020 ;
- Une avance de trésorerie de 20 000 € le 28 juillet 2020. Le remboursement du prêt devait avoir lieu au plus tard le 30 octobre 2020 ;
- Une avance de trésorerie de 40 000 € le 26 juin 2020. Le remboursement du prêt devait avoir lieu au plus tard le 30 septembre 2020 ;
- Une avance de trésorerie de 5 000 € le 20 mai 2021. Le remboursement du prêt devait avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- Une avance de trésorerie de 12 000 € le 1er septembre 2021. Le remboursement du prêt devait avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- Une avance de trésorerie de 10 000 € le 3 novembre 2021. Le remboursement du prêt devait avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2025, un remboursement partiel de 49 000 € a été effectué. Reste 118 000 € d'avances non remboursées. Les derniers avenants de prolongation portés à notre connaissance mentionnent les remboursements pour au plus tard la date du 30 juin 2026.

2- Convention entre l'association communes forestières des Alpes-de-Haute-Provence et l'union Régionale des Communes Forestières PACA (04) :

- Une avance de trésorerie de 3 000 € le 28 septembre 2023 et une avance de 2 000 € le 29 septembre 2023. Le remboursement du prêt devait avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2023 ;
- Une avance de trésorerie de 20 000 € le 18 août 2020. Le remboursement du prêt devait avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2020 ;
- Une avance de trésorerie de 15 000 € le 1er février 2021. Le remboursement du prêt devait avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- Une avance de trésorerie de 10 000 € le 14 janvier 2021. Le remboursement du prêt devait avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- Une avance de trésorerie de 10 000 € le 02 novembre 2022. Le remboursement du prêt devait avoir lieu au plus tard le 31 janvier 2023.

Au 31 décembre 2025, un remboursement partiel de 17 000 € a été effectué. Reste 43 000 € d'avances non remboursées, et les derniers avenants de prolongation portés à notre connaissance mentionnent les remboursements pour au plus tard la date du 30 juin 2026.

3- Convention entre l'association communes forestières des Hautes-Alpes et l'union Régionale des Communes Forestières PACA (05) :

- Une avance de trésorerie de 20 000 € le 20 août 2020. Le remboursement du prêt devait avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2020 ;
- Une avance de trésorerie de 10 000 € le 21 décembre 2020. Le remboursement du prêt devait avoir lieu au plus tard le 31 mars 2021 ;
- Une avance de trésorerie de 7 000 € le 1er février 2021. Le remboursement du prêt devait avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- Une avance de trésorerie de 5 000 € le 02 novembre 2022. Le remboursement du prêt devait avoir lieu au plus tard le 31 janvier 2023.

Au 31 décembre 2025, un remboursement partiel de 12 000 € a été effectué. Reste 30 000 € d'avances non remboursées, et les derniers avenants de prolongation portés à notre connaissance mentionnent les remboursements pour au plus tard la date du 30 juin 2026.

4- Convention entre l'association communes forestières des Alpes-Maritimes et l'union Régionale des Communes Forestières PACA (06) :

- Une avance de trésorerie de 30 000 € le 18 septembre 2023. Le remboursement du prêt devait avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2023 ;
- Une avance de trésorerie de 15 000 € le 1er mars 2024. Le remboursement du prêt devait avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2024 ;
- Une avance de trésorerie de 30 000 € le 3 décembre 2024. Le remboursement du prêt devait avoir lieu au plus tard le 31 mars 2025.

Au 31 décembre 2025, un remboursement partiel de 22 000 € a été effectué. Reste 53 000 € d'avances non remboursées, et les derniers avenants de prolongation portés à notre connaissance mentionnent les remboursements pour au plus tard la date du 30 juin 2026

Fait à Salon-de-Provence, le 19 juin 2026

Le Commissaire aux comptes

EXCO OMNI AUDIT

Jean-Marc MAGNIN

